



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2019/178 du 23 décembre 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et de sécurisation d'un carrefour entre la rue de Firminy et la rue nationale, l'aménagement de places de stationnement et prononçant la cessibilité des terrains au profit de la commune de Saint Just-Malmont

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret du président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU la délibération du 8 mars 2018 du conseil municipal de Saint Just-Malmont autorisant le maire à demander au préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet d'aménagement et sécurisation d'un carrefour, sur la commune de Saint Just-Malmont ;
VU les pièces du dossier présenté par le maire de Saint Just-Malmont pour être soumis aux enquêtes susvisées ;
VU l'arrêté n° BCTE 2019/62 du 28 mai 2019 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet d'aménagement et de sécurisation d'un carrefour entre la rue de Firminy et la rue nationale, sur la commune de Saint Just-Malmont ;
VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et les avis favorables du commissaire-enquêteur à l'issue des enquêtes qui se sont déroulées du 1er juillet 2019 au 17 juillet 2019 ;
VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
VU le plan et l'état parcellaire ;
VU la liste des propriétaires concernés ;
VU les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires, conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le courrier transmis par messagerie le 20 décembre 2019 du maire de Saint Just-Malmont demandant au préfet d'établir l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du projet susvisé ;
Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition d'immeubles nécessaires, au profit de la commune de Saint Just-Malmont ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Saint Just-Malmont, le projet d'aménagement et de sécurisation d'un carrefour entre la rue de Firminy et la rue nationale, l'aménagement de places de stationnement, sur le territoire de la commune de Saint Just-Malmont.

Article 2 - La commune de Saint Just-Malmont, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 - Sont déclarés cessibles, au profit de la commune de Saint Just-Malmont et, conformément au plan parcellaire visé ci-dessus, les immeubles désignés sur les états parcellaires joints en annexe du présent arrêté.

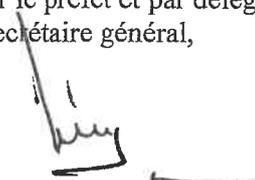
Article 4 - L'expropriation des immeubles nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint Just-Malmont. Il sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture «Publications – Enquêtes publiques – Déclarations d'utilité publique».

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le maire de Saint Just-Malmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Rémy DARROUX

Voies et délais de recours -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION D'UN CARREFOUR ENTRE LA RUE DE
FIRMINY ET LA RUE NATIONALE, L'AMENAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT
ET PRONONÇANT LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
SAINT JUST-MALMONT**

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE
DE L'OPÉRATION**

PRÉSENTATION DU PROJET

la commune de Saint Just-Malmont a sollicité la déclaration d'utilité public pour le projet d'aménagement et de sécurisation d'un carrefour entre la rue de Firminy et la rue nationale, la création de places de stationnement

Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire se sont déroulées du 1er juillet 2019 au 17 juillet 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles.

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

Les acquisitions foncières vont permettre :

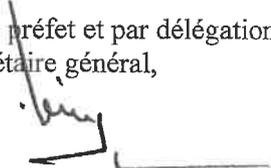
- le désenclavement de la parcelle AS 77 appartenant à la commune, facilitant ainsi la création de logements au cœur du bourg
- la création de vingt deux places de stationnement à proximité immédiate de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, du centre de loisirs et de la médiathèque
- la mise en sens unique de la rue du Nord dans sa partie la plus étroite, améliorant ainsi la circulation et l'accès aux véhicules de secours dans cette zone
- la création d'un rond point. Sa réalisation à bordures franchissables améliorera très fortement la sécurisation du carrefour au cœur du bourg, en permettant le passage des poids lourds tout en limitant la vitesse des véhicules

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/178 du 23 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX

- FICHE ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ -

OPÉRATION : Aménagement du carrefour entre Rue Nationale / Route de Firminy et création de places de stationnement – Commune de SAINT-JUST-MALMONT

Réf : 00071/00001

PROPRIÉTAIRE (S) COMPARANT(S)

- Monsieur BOUTE Cyril Jean Paul, Charpentier
né le 29/03/1973 à LE CHAMBON FEUGEROLLES (42)
époux de Madame CHAMBON Sandrine
marié le 16/06/2001 à SAINT JUST MALMONT (43)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
Ledit régime non modifié depuis.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

demeurant 11 place des victimes de la déportation du travail - SAINT-JUST-MALMONT (43240)

- Monsieur BOUTE Luc François, Employé
né le 28/10/1974 à LE CHAMBON FEUGEROLLES (42)

ayant conclu en date du 15/03/2017 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'Instance du Puy-en-Velay (Haute-Loire) avec Madame NAHOUNOU Jeanne Naomie née le 18/12/1984 à Bagolieuou (Côte d'Ivoire) ayant fait l'objet d'une dissolution du pacte civil de solidarité en date du 27/05/2019.

Ledit régime non modifié depuis.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

demeurant 2T Rue du Piat - MONISTROL SUR LOIRE (43120)

- Madame BOUTE Laurie Marie Evelynne, Assistante dentaire
née le 06/02/1979 à LE CHAMBON FEUGEROLLES (42)
épouse de Monsieur PERILHON Frédéric
mariée le 26/05/2007 à GRAZAC (43)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
Ledit régime non modifié depuis.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

demeurant Villedemont - GRAZAC (43200)

- Monsieur BOUTE Georges Joseph, Retraité né le 03/04/1941 à SAINT-JUST-MALMONT (43)
 Veuf de Madame Christiane Bernadette GIBERT avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de MONTFAUCON-EN-VELAY (43290) le 05 juin 1971.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.
 demeurant 19 bis rue de Firminy - SAINT-JUST-MALMONT (43240)

TABLEAU DE(S) IMMEUBLES

Trois parcelles de terrain, sur le territoire de la Commune de SAINT-JUST MALMONT (Haute-Loire), cadastrées tel qu'il est dit ci-après :

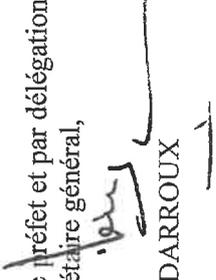
Commune SAINT JUST MALMONT (Haute-Loire)			Numéro du plan	
Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²
AD	64	S	40 rue du Centre	394
AD	85	J01	3 rue du Nord	369
AD	63	S	3 rue du Nord	187
Total en m ² :				950

EFFET RELATIF

Les immeubles objet des présentes appartiennent aux comparants pour les avoir recueillis dans la succession de leur épouse et mère respective, Madame Christiane Bernadette GIBERT née à MONTFAUCON EN VELAY (43290) le 07 mars 1940, décédée à SAINT-JUST-MALMONT (43240) le 10 septembre 2004, tel que cela a été établi aux termes de l'attestation de propriété immobilière dressée par Maître SABOT-BARCET, notaire à MONISTROL SUR LOIRE (43) le 31 mars 2005, publiée au service de la publicité foncière du PUY-EN-VELAY (43) le 31 mars 2006, volume 2006P n° 3941.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/178 du 23 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
 le secrétaire général,


 Rémy DARROUX

- FICHE ANNEXÉE A L'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ -

OPÉRATION : Aménagement du carrefour entre Rue Nationale / Route de Firminy et création de places de stationnement – Commune de SAINT-JUST-MALMONT.

Réf : 00071/00002

PROPRIÉTAIRE(S) COMPARANT(S)

- Monsieur TEYSSIER Alain Michel, Mécanicien autos
né le 10/06/1959 à FIRMINY (42)

et

Madame GUICHARD Madeleine Marie Jeanne son épouse, Employée
née le 15/06/1957 à FIRMINY (42)
mariés le 29/06/1979 à SAINT JUST MALMONT (43)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
Ledit régime non modifié depuis.

Tous deux de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

demeurant Route Nationale - SAINT-JUST-MALMONT (43240)

TABLEAU DE(S) IMMEUBLES

Une parcelle de terrain, sur le territoire de la Commune de SAINT JUST-MALMONT (Haute-Loire), cadastrée tel qu'il est dit ci-après :

Commune SAINT JUST MALMONT

Référence cadastrale			Surf m ²	Numéro du plan
Sect.	N°	Nature		
AD	66	S	151	2
Total en m ² :			151	

EFFET RELATIF

L'immeuble cadastré AD 66 est issu de la parcelle originellement cadastrée D 909 tel que cela résulte d'un Procès-Verbal de remaniement cadastral en date du 4 juillet 1994, publié au Service de la Publicité Foncière du PUY-EN-VELAY (43) le 4 juillet 1994, volume 1994P n° 6328.

Il appartient au comparant pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître GOYET, notaire à SAINT-DIDIER-EN-VELAY (43) le 26 octobre 1982, publié au service de la publicité foncière du PUY-EN-VELAY (43) le 17 novembre 1982, volume 6893 n° 23.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019/178 du 23 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX